



N°04/08/21



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le ~~lundi~~ 30 août à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans sa salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mmes, Morgane BOYARD, MM. Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLÉMENT, MM. Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, MM. Erwan LE BIHAN, Alexis LEBRUN, M. Christophe PIEPRZ, Mme Marjorie RIMBERT, Elodie ROSIER, M. Philippe TAVEAU, Mme Mélina VERA.

Pouvoirs : Mme Lydie BATAILLE à M. Emmanuel DASSA
M. Sylvain MASSARD à Mme Fabienne LAMBERT

Secrétaire de séance : Mme Marjorie RIMBERT

Le Conseil municipal,

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 1^{er} février 2019 soumettant le projet de révision du PLU de la Commune de Briis-sous-Forges à une évaluation environnementale, en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 juin 2008, approuvant le PLU ;

Vu la délibération en date du 29 juin 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, approuvant les objectifs afférents et fixant les modalités de concertation ;

Entendu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D, intervenu lors de la séance du Conseil municipal en date du 26 novembre 2018 ;

Vu l'annulation de la délibération du 30 juin 2021 en date du 30 août 2021 ;

Vu la délibération du 30 août 2021 décidant que sera appliqué au PLU de Briis-sous-Forges en cours de révision l'ensemble des articles R. 151-1 du Code de l'Urbanisme dans leur réglementation en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet de P.L.U et ses différentes pièces mises à la disposition des membres du Conseil Municipal ;

Considérant que la concertation prévue a été entièrement réalisée dans les conditions fixées par la délibération prescrivant la révision du P.L.U, et a donné lieu à des observations exposées dans le document joint en annexe ;

OBJET :

Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Nombre de conseillers
en exercice : 23
présents : 19
procuration : 2
votants : 21

Date de convocation :
25 août 2021

Considérant que le bilan de la concertation peut en conséquence être tiré et pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la révision du projet de P.L.U a été établie, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes en vigueur ;

Considérant que le projet de P.L.U peut donc être arrêté, en vue de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés, puis de le soumettre à enquête publique ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 18 – abstentions : 3 M. CASOLARI, Mme LABRUYERE, M. LEBRUN) ;

Tire le bilan de la concertation, dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

Arrête le projet de révision du P.L.U, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décide de soumettre ce projet de Plan local d'Urbanisme arrêté :

- aux avis des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux avis des personnes publiques et autres organismes ayant demandé à être consultés,
- puis à enquête publique.

Précise que ce projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera en conséquence communiqué :

- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées à la procédure, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés,
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un délai d'un mois, en application de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier relatif à l'arrêt du projet de révision de P.L.U est tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



Certifiée exécutoire du fait de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage